



Cécile Blondeau & Vincent Crépin

Conseillers Communaux Ecolo

cecile.blondeau@hotmail.com 0474/45.55.67

vincent_crepin@hotmail.com 0491/07.67.01

Motion relative à la pratique du glanage des champs et des marchés

Considérant l'article 11 du code rural datant du 7 octobre 1886 indiquant que « *Le glanage ne peut être pratiqué que par les vieillards, les infirmes, les femmes et les enfants âgés de moins de douze ans et seulement sur le territoire de leur commune, dans les champs non clos, entièrement dépouillés et vidés de leurs récoltes, et à partir du lever jusqu'au coucher du soleil, seulement à la main* » ;

Considérant la position de la Fédération wallonne de l'Agriculture précisant dans la pratique que tout le monde est autorisé à glaner quel que soit son âge et sa commune à condition que le ramassage se fasse à la main ;

Considérant que près de 10% des récoltes de carottes, oignons, pommes de terre et autres légumes ou fruits échappent aux machines qui passent sur les champs ;

Considérant que le glanage est une pratique d'antan de moins en moins pratiquée ;

Considérant la manne alimentaire perdue de ce fait chaque année ;

Considérant le défi climatique auquel nous devons répondre à travers notamment une diminution drastique du gaspillage alimentaire ;

Considérant la précarité alimentaire de plus en plus importante dans notre région qui touche particulièrement les personnes âgées, les familles monoparentales ou encore les étudiants ;

Considérant que le glanage arrange les agriculteurs car leurs champs sont ainsi « nettoyés » ;

Considérant l'intérêt de diminuer les déchets produits par les maraîchers lors des marchés hebdomadaires sur la commune de Mons ;

Le conseil communal décide :

Art 1 – De charger le collège de :

- Contacter les agriculteurs présents sur le territoire de la commune pour lister annuellement les parcelles accessibles au glanage ;

- Réfléchir à une solution pour indiquer en bordure des champs la possibilité d'y glaner les fruits et légumes qui auraient échappé à la récolte mécanique ;
- Contacter les maraîchers pour les sensibiliser à la pratique du glanage et les inciter à mettre leurs produits invendus à disposition des glaneurs en fin de marché ;
- Promouvoir la pratique du glanage et les zones accessibles sur les canaux de communication de la Ville de Mons.

Art 2 – De charger le Collège d'établir des synergies avec le CPAS de Mons pour :

- Mobiliser les travailleurs sociaux du CPAS afin qu'ils informent et accompagnent leur public aux techniques du glanage ;
- Inviter le CPAS à réfléchir à une solution pour rassembler et valoriser les produits à glaner en fin de marché via, par exemple, des colis alimentaires distribués par le Soreal de Mons-Borinage (SOLIDARITÉ REseau Alimentaire), l'utilisation des invendus dans la préparation des repas du Resto du Cœur de Mons ou encore par la mise en place d'un stand pour les glaneurs en fin de marché sur le modèle de l'association française « La Tente des Glaneurs ».

Cécile Blondeau & Vincent Crépin
Conseillers communaux Ecolo Mons